

Monsieur de BOHAN

Cher monsieur de BOHAN,

Nous accusons réception de votre lettre du 21 août dernier et nous vous remercions de l'attention, toujours bienveillante, que vous portez à la vie d'EURONAT.

Il est nécessaire de commenter ce que vous entendez par des « interdictions de circuler dans le centre ».

La photo du panneau que vous joignez à votre courrier est positionné à l'entrée du chemin qui conduit à la sortie de secours n° 3.

Il ne vous aura pas échappé que ce panneau interdit la circulation d'engins motorisés.

En effet, il est peu probable que les riverains de ce chemin apprécient de vous voir passer avec votre véhicule soulevant poussière à l'heure de leur petit déjeuner sur la terrasse.

En revanche, vous avez tout loisir de l'emprunter à pied ou en bicyclette.

Il va sans dire bien sûr, qu'en cas de nécessité, notre service de sécurité est habilité à retirer (très facilement) ce panneau d'interdiction pour permettre l'accès des véhicules de secours ou la mise en œuvre du protocole d'évacuation.

Pour ce qui concerne l'information des « touristes de passage », contrairement à ce que vous affirmez, cette information est largement diffusée.

Les consignes de sécurité, le plan d'évacuation sont mentionnés dans le livret d'accueil, également disponibles via un QR code à la réception, dans les blocs sanitaires et les principaux lieux de passage.

Espérant avoir répondu à vos observations, nous vous souhaitons une sereine « co-jouissance indivise des parties communes » dans lesquelles une libre circulation ne vous a jamais été interdite.

Ces quelques 260 ha doivent être propices à de paisibles promenades et surtout..., au repos de l'esprit.

Recevez, cher monsieur de BOHAN, nos salutations naturistes.

Jean-Michel LOREFICE



Copie monsieur le maire

Espace Naturiste International



ASSOCIATION NER (Naturisme et Responsabilité)
62, route de Dépée
33590 GRAYAN ET L'HOPITAL
Déclarée sous le N° W334005843

SAS EURONAT
Monsieur Le Directeur
Jean-Michel Loréfice
Chemin de Dépée
33590 GRAYAN ET L'HOPITAL

Grayan, le 21 août 2025

Recommandé avec accusé de réception
Objet: Respect de nos droits contractuels

Monsieur le Directeur.

Nous sommes toujours très impatients de voir la mise en conformité des mesures de sécurité incendie prévues au PRIF.

Cependant, nous remarquons certaines interdictions nouvelles de circuler dans le centre qui sont en contradiction avec notre contrat et qui ne semblent pas justifiées par la sécurité incendie.

Les TDJ, ayant la co-jouissance indivise des parties communes peuvent circuler librement dans tout le domaine et les nouvelles interdictions ne peuvent les concerter.

Les TDJ ont le droit contractuel de circuler dans tout le centre y compris dans les pare feu et le long des clôtures.

Les TDJ sont des résidents et ne sont pas concernés par les arrêtés qui concernent les non-résidents.

Il faut au gestionnaire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des non- résidents sans contreviendre aux droits de TDJ.

Entre autres mesures qui nous semblent indispensables, le règlement intérieur ainsi que le plan des sorties de secours doivent être mis sur le site EURONAT de façon accessible à tous. Actuellement, ils sont accessibles uniquement à l'espace propriétaires. Les touristes de passage n'ont aucune information concernant la sécurité incendie et le règlement intérieur.

Ces documents doivent également être remis et signés à leur arrivée par les campeurs et mes locataires afin de les informer. Ces documents doivent aussi être affichés dans les commerces, dans les bungalows loués et sur les plans à l'entrée de chaque village

En pièce jointe nous joignons une des photos de panneau incompatible avec nos contrats. De plus, cette route étant un accès à une sortie de secours, il nous semble dangereux d'en interdire l'accès. En cas d'évacuation du centre pour cause d'incendie, cette interdiction va créer une confusion dangereuse qui nuira à une évacuation efficace.

Nous vous demandons expressément de faire retirer ses panneaux.

Nous restons à votre disposition pour en parler à votre convenance en présence du Maire et du lieutenant du SDIS si nécessaire pour que la sécurité soit assurée dans le respect de nos droits.

Dans l'attente de votre retour, recevez, Monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de NER
Gilles de Bohan

P.S. Copie à Monsieur le Maire
Copie à Monsieur le lieutenant VINCKIER à
Soulac. Copie au président de l'IFE.

Pièce jointe : Une photo

